

Procès-verbal

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	} Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges (arrivé à 18h39)	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges (arrivée à 18h18)	
MME CHESSEL Christelle	Commune de Larringes	
M. DAVID-CRUZ Gérard	Commune de La Chapelle d'Abondance (départ à 19h32)	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin (arrivée à 18h15)	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h07)	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Évian-les-Bains	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivée à 18h08, départ à 20h27)	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle (arrivé à 18h12)	
MME LANG Isabelle	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
MME NICOUUD Lise	Commune d'Évian-les-Bains (arrivée à 18h21)	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	

Absents excusés

MME BONTAZ Karole	Commune de Chevenoz	pouvoir à E. GIGUELAY
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	pouvoir à C. SAITER
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à H. LACHAT
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à B. GILLET
M. PERTUISSET Laurent	Commune de Meillerie	pouvoir à J. GRANDCHAMP
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	pouvoir à N. WENDLING
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	pouvoir à J. LEI
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires présents : 31, puis 33 à partir du point 4 (arrivée de Mmes Marie-Pierre GIRARD et Sonia HOURTOULE), puis 38 à partir du point 7 (arrivée de Mmes Virginie FAUCON, Monique BUFFET, Lise NICOUUD, de M. Renato GOBBER et de M. Hervé LACHAT), puis 37 à partir du point 8 (départ de M Gérald DAVID-CRUZ), puis 36 à partir du point 11 (départ de Mme Sonia HOURTOULE).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 8, puis 9 à partir du point 7 (arrivée de M. Hervé LACHAT avec le pouvoir qu'il porte de M Anthony GAVET).

Nombre de conseillers communautaires votants : 39, puis 41 à partir du point 4, puis 47 à partir du point 7, puis 46 à partir du point 8, puis 45 à partir du point 11.

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Désignation du secrétariat de séance	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 février 2023	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023	8
4. Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales	9
5. L'adhésion à l'association ADRETS (Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services).....	11
RESSOURCES HUMAINES	12
6. Modification du tableau des effectifs :	12
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	13
FINANCES PUBLIQUES	13
7. Débat d'orientation budgétaire 2023	13
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION	24
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	24
8. Signature de la convention cadre Petites villes de demain pour une opération de revitalisation de territoire (ORT) de la commune d'Évian-les-Bains	24
9. Soutien à l'investissement pour la construction de trois nouveaux ateliers de l'ESAT des Hermones (APEI du Chablais)	26
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	28
EAU ET ASSAINISSEMENT	28
10. Contrôle des rejets industriels, assimilés domestiques et non-domestiques	28
11. Tarification par unité de logement pour les abonnements à l'eau potable et à l'assainissement	30
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	32
12. Convention du Relais Petite Enfance avec l'association LA GRANDE LESSIVE®	32
INFORMATIONS	33
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	33
13. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	33
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	36
14. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	36
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	37
15. Compte-rendu de la représentation au sein de La Foncière de Haute-Savoie	37
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRACTIVITE	38
16. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la commission développement économique attractivité du 23 février 2023.....	38
VALORISATION DU PATRIMOINE	41
17. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la commission valorisation du patrimoine du 7 février 2023	41

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h00 et remercie les participants pour leur présence.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023,

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 31 membres sont présents pour 39 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 février 2023
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 20 février 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 février 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023 se tienne à LUGRIN.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023 à LUGRIN.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Céline GRIVEL, conseillère municipale de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et Monsieur Olivier DUPRAUX de la commune de NEUVECELLE ont démissionné de la commission Environnement, développement durable et circuits courts de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Madame la Présidente précise que le conseil municipal de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS a nommé Monsieur Max MICHOUUD en tant que nouveau représentant de la commune au sein de la commission Environnement, développement durable et circuits courts.

Quant à la commune de NEUVECELLE, Madame Arlette MERMIER a été désignée pour représenter sa commune à la commission Environnement, développement durable et circuits courts.

Madame la Présidente rappelle le nom des membres de ladite commission :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	NICOLAS	GAY
BERNEX	MME	SANDIE	MASSON
BONNEVAUX	M	SEBASTIEN	VOTTOZ
CHAMPANGES	M	BENOIT	PEDRETTI
CHATEL	MME	MARIE	TRINCAZ
CHEVENOZ	MME	AURELIE	FINKELSTEIN
EVIAN-LES-BAINS	M	JEAN-PIERRE	AMADIO
FETERNES	MME	VALERIE	BOULET
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	GILBERT	VUILLOUD
LARRINGES	M	PASCAL	CHESEL
LUGRIN	M	ANDRE	VUADENS
MARIN	MME	AUDE	RIGOLLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PAUL	GREPILLAT
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	ARLETTE	MERMIER
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	DOMINIQUE	GIRAUD
SAINT GINGOLPH	M	PHILIPPE	CASANOVA
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	MAX	MICHOUUD
THOLLON LES MEMISES	M	BENJAMIN	SERVOZ
VACHERESSE	MME	AURELIE	RATEL
VINZIER	MME	HELENA	BRACHET

De plus, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de NEUVECELLE propose de remplacer Madame Robert CHIMENE par Madame Fabienne GAMBLIN au sein de la commission Gestion des déchets et tri sélectif.

Madame la Présidente rappelle le nom des membres de ladite commission :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	MICHEL	BRON-FONTANAZ
BERNEX	MME	AMANDINE	DUTRUEL
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	OLIVIER	PERCHEY
CHATEL	M	FREDERIC	DAVID
CHEVENOZ	M	PAUL	CHARLES
EVIAN-LES-BAINS	MME	ISABELLE	LAVANCHY
FETERNES	M	MAXIME	JULLIARD
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	GERALD	DAVID-CRUZ
LARRINGES	MME	CHRISTELLE	CHESEL
LUGRIN	MME	VIRGINIE	FAUCON
MARIN	M	JEROME	MOULLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	ERIC	FAVRE
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	GAMBLIN	FABIENNE
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	MARIE-CLAUDE	GIRADOZ
SAINT GINGOLPH	M	PHILIPPE	CASANOVA
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	CHRISTOPHE	TRINCAT
THOLLON LES MEMISES	M	JEREMIE	DUCRET
VACHERESSE	M	PATRICK	TUPIN
VINZIER	M	JOHN	BECHET

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions thématiques conformément aux sollicitations adressées par les communes de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et de NEUVECELLE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Madame Marie-Pierre GIRARD à 18h06 et de Madame Sonia HOURTOULE à 18h07.

5. L'adhésion à l'association ADRETS (Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services)

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services a été créée en 1999 par les collectivités locales et des associations gestionnaires de Points Publics pour développer le réseau des points d'accueil de proximité (France Services, espaces numériques et espaces saisonniers) dans les Alpes françaises. Elle réunit des structures intercommunales, des associations et des acteurs du développement local sur l'ensemble du massif alpin. Son objectif est de développer l'accès aux services à la population dans les territoires ruraux.

L'ADRETS anime un réseau de points d'accueil de proximité, de technicien.ne. et élu.e.s territoriaux et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire engagés sur la question des services au public. Elle met en lien les acteurs locaux avec des réseaux déjà constitués au niveau régional ou national.

L'ADRETS propose :

- un apport d'informations sur les services, une lettre d'information trimestrielle,
- une plateforme « Comm'un Service » capitalisant les expériences et les bonnes pratiques,
- un accompagnement des projets de services à la population, la formation des acteurs à la demande,
- la dynamisation des réseaux, le partage des expériences, la mise en relation des acteurs via des rencontres et des séminaires.

Madame la Présidente précise que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 100€ (cent euros). Elle propose d'adhérer à l'ADRETS et de désigner un.e élu.e référent.e amené.e à participer à l'Assemblée Générale et aux rencontres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association ADRETS (Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services),
- **APPROUVE** le montant de la cotisation de cent euros (100€) pour l'année 2023,
- **APPROUVE** l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,
- **DÉSIGNE** Madame Caroline SAITER pour représenter la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au titre de cette adhésion,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs :

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis du Comité Social Territorial :

le 23 mars 2023

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite d'un travail réalisé par le service des Ressources Humaines sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023, plusieurs agent.e.s peuvent bénéficier de cet avancement.

Pour se faire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour supprimer les anciens grades et créer les grades sur lesquels les agent.e.s vont pouvoir évoluer.

Madame la Présidente explique que le changement de grade interviendra à la date du 1^{er} avril 2023 pour l'ensemble des agent.e.s concerné.e.s.

Madame la Présidente précise que, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, les modifications se traduiront de la manière suivante sur le tableau des effectifs :

Emploi supprimé	Emploi créé	Nombre d'agent.e concerné.e
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression des postes suivants : poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 401 - 638, Indices Majorés : 363 – 534, poste d'agent de maitrise relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 372 - 562, Indices Majorés : 343 - 476, poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 368 - 486, Indices Majorés : 341 - 420, poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 368 - 486, Indices Majorés : 341 - 420,
- **APPROUVE** création des postes suivants : poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 446 – 707, Indices Majorés : 392 – 587, poste d'agent de maitrise principal relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 390 - 597, Indices Majorés : 357 - 503, poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 388 - 558, Indices Majorés : 355 - 473, poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 388 - 558, Indices Majorés : 355 - 473,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

7. Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

Budget eau potable RÉSERVÉ

Nécessité d'avoir un suivi des subventions à percevoir, déficit de fonctionnement supérieur à 1 000 000 €, quid de l'efficacité de recouvrement des factures d'eau impayées. Hausse du prix de l'eau à envisager sur 2024 ?

Budget assainissement FAVORABLE

Lien nécessaire entre les communes et la CCPEVA pour optimiser la facturation des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Budget mobilité RÉSERVÉ

Retravailler les tarifs et le périmètre des prestations, augmenter le taux du versement mobilité et améliorer la communication, vers les usagers, du coût réel des prestations

Budget méthanisation RÉSERVÉ

La situation actuelle de la CCPEVA ne lui permettra plus d'assumer seule la gestion de cet outil.

Budget bâtiments d'activités économiques FAVORABLE

Budget déchets FAVORABLE

Budget GEMAPI FAVORABLE

Budget zones d'activités économiques FAVORABLE

Budget principal RÉSERVÉ

Budget qui permet d'équilibrer les autres budgets, les autorisations de programme semblent hypothétiques, épargne brute non suffisante pour rembourser l'annuité de la dette, nécessité d'un plan d'actions drastique, augmentation nécessaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est annexé au présent document de séance.

Madame la Présidente commence par remercier Messieurs Gérard COLOMER et Frédéric BORDAT, ainsi que Madame Cécile MOTTE et l'ensemble des services pour leur participation à l'élaboration du budget qui est un travail extrêmement compliqué.

La situation financière de la collectivité n'est pas un cas isolé. Il est important de prendre du recul et de voir la situation dans son ensemble. Ainsi, les dotations nationales ont diminué et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée en 2023. En outre, il faut faire face à une crise énergétique. La population souhaite toujours davantage de service.

Pour plus d'informations, les articles et vidéos suivants :

- Journal 20 h TF1, mercredi 15 mars : VIDÉO - Grenoble, Paris, Metz : pourquoi de telles flambées de la taxe foncière ? | TF1 INFO ;
- Rapport annuel de la Cour des comptes ;
- https://www.francetvinfo.fr/politique/reforme-territoriale/pourquoi-la-cour-des-comptes-estime-que-la-france-a-trop-de-communes_5705636.html ;
- Le Dauphiné : « La Cour des comptes étrille la décentralisation ».

L'un des derniers leviers dont disposent les communes est l'augmentation fiscale. À Paris, la taxe foncière augmente de 60%, à Grenoble de 33%, à Metz 21% et à Mulhouse de 17%.

La Présidente alerte les pouvoirs publics sur l'état des finances des collectivités locales. En effet, les financements diminuent en même temps que les compétences augmentent. Ainsi, un courrier sera envoyé à Madame Anne-Cécile VIOLLAND, députée de la 5^{ème} circonscription. En outre, le budget sera suivi mensuellement.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, prend la parole pour présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

La communauté de communes est fortement impactée depuis sa création par les transferts de compétences. Plusieurs réformes fiscales ont conduit à la réduction de la dynamique de ses ressources. Les dernières qui concernent la fiscalité économique entraîneront des conséquences catastrophiques pour le territoire. Pour rappel, entre 7 et 8 millions d'euros ont été investis dans les zones artisanales. Or, la dynamique des recettes fiscales ne profitera pas à la CCPEVA.

Depuis 2022, la CCPEVA rencontre des difficultés budgétaires. L'équilibrage des budgets 2023 a été très difficile. Ainsi, elle s'est appuyée sur un cabinet spécialisé et reconnu dans le monde des collectivités locales pour réaliser un diagnostic financier et une prospective financière sur 3 ans, avant la fin du mandat actuel. Les éléments rétrospectifs et prospectifs de la CCPEVA — budget principal, budget eau et assainissement — seront mis en lumière à l'occasion de cette expertise financière. À travers cette méthodologie, seront élaborés une prospective financière, un pacte financier fiscal avec les communes et un programme pluriannuel des investissements et du fonctionnement.

Le travail mené actuellement sur le budget 2023 met en évidence un déséquilibre structurel. La CCPEVA a travaillé sur l'élaboration budgétaire 2023 en optimisant au mieux les dépenses de fonctionnement des différents services et en utilisant des leviers comptables et budgétaires. Cependant, ces derniers n'ont pas permis l'équilibre des budgets. Malheureusement, la fiscalité doit augmenter.

Les éléments suivants permettent d'éclairer la situation de la CCPEVA :

- Le ratio de dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est d'environ 13% et est prévu à 13,7% au BP 2023. Aucun sureffectif n'est à relever ;
- La capacité de désendettement permet d'obtenir le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette. Pour rappel, elle correspond au rapport entre l'encours de dette de la communauté et son épargne. Ainsi, elle évalue le solde des recettes réelles de fonctionnement récurrentes non consommées par les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes et donc disponibles. En 2018, la loi a défini un plafond à 12 ans. Au 31 décembre 2022, l'encours atteint 37,6 millions euros. Le ratio de désendettement est évalué à près de 6 années. Il est à noter que ces montants sont provisoires ;
- Les flux financiers entre communes membres et communauté. Une partie de ces flux est reprise dans le coefficient d'intégration fiscale. Celui-ci rapporte les produits levés par l'intercommunalité à la somme des produits levés par le bloc communal et mesure donc le phénomène intercommunal par le prisme des ressources.

Par ailleurs, le CIF 2022 de la CCPEVA est à 28,6% contre 38,96% pour sa catégorie. Pour rappel, un CIF bas illustre soit un manque de compétences transférées entre l'EPCI et les communes soit un déséquilibre dans les charges transférées à l'EPCI. L'analyse rétrospective affina les données. Cet indicateur permet d'optimiser la dotation d'intercommunalité perçue par la communauté de communes.

Ainsi, le travail rétrospectif et prospectif a pour objectif de comprendre la situation actuelle, de tracer la trajectoire jusqu'à la fin du mandat et d'élaborer un pacte financier et fiscal pour favoriser la mise en œuvre d'un projet à même d'inscrire le territoire dans une dynamique de développement, de solidarité et d'amélioration du cadre de vie bénéficiant à l'ensemble du périmètre de la CCPEVA et à ses usagers/contribuables.

Dans la même temporalité que l'élaboration du pacte financier fiscal, la programmation pluriannuelle des investissements, liée au projet de territoire, et le schéma de mutualisation doivent être construits, avec en perspective la définition d'une trajectoire financière soutenable sur le mandat, se traduisant par le respect de ratios prudentiels.

Le phasage est proposé en 2 temps :

- L'urgence d'élaborer le budget 2023 ;
- La méthodologie pour anticiper et permettre d'évaluer les capacités de la collectivité à investir dans les années à venir, avec des présentations en bureau et des commissions de résultats de l'étude, au sein d'un cadre à déterminer.

Ainsi, le travail sur le budget général, l'eau et l'assainissement pourrait être présenté en instance « exceptionnelle », réunissant élus de la Conférence des Maires, de la commission Finances et de la commission Eau-assainissement (après validation en bureau). Également, un séminaire annuel avec les élus communautaires pour faire un point sur la prospective financière, le consommé budgétaire de l'année en cours, le PPI et PPF afin de tracer les perspectives budgétaires de l'année suivante. Enfin, les actions et projets des services pourraient être revus annuellement à compter de 2023 pour préciser leurs états d'avancement.

1. Budget Eau potable

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, présente le budget Eau potable :

D'abord, le budget peine à trouver son équilibre. Le fonctionnement enregistre un léger excédent en 2022, mais les recettes ont été inférieures aux prévisions. L'investissement enregistre également un excédent. Ainsi, le résultat est meilleur qu'en 2021. Pour rappel, ce budget n'existe que depuis 2 ans et demande un travail long et complexe.

La répercussion de l'absence de reversement des excédents des communes en 2021 de 4,4 millions d'euros entraîne une baisse des recettes. Les transferts de prêts dont toutes les charges sont désormais connues ont encore nécessité en 2022 un travail administratif conséquent. En effet, le service a dû régulariser en 2022 le versement des redevances à l'agence de l'eau pour la consommation 2020 (facturations 2020 en grande partie par les communes — ligne 14). Par ailleurs, les travaux envisagés en 2022 n'ont été que partiellement réalisés (lignes 21 et 23). Les subventions envisagées n'ont pas été demandées (ligne 13).

- Pour équilibrer le budget 2023, qui enregistre un déficit de plus de 1 million d'euros en fonctionnement, plusieurs axes de réflexions ont été étudiés (depuis novembre 2022, la maîtrise des charges à caractère général est analysée). Jusqu'à présent, seul le budget eau supportait le coût des agents, alors que certains coûts interviennent à la fois sur l'eau et l'assainissement.
- Des recettes supplémentaires sont recherchées avec la mise en place d'abonnements par unité de logement.
- Une étude rétrospective est en cours afin de comprendre pourquoi ce service a autant de mal à fonctionner d'un point de vue financier. Une étude prospective est également lancée afin de disposer d'une vision des possibilités d'actions sur les 3 prochaines années. Un schéma directeur de l'eau potable a été lancé.

- Les tarifs de l'eau sont en cours de lissage pour une période qui se termine fin 2023. Une hausse du tarif de l'eau, actuellement à 1,33 euro HT le mètre cube, apparaît indispensable pour être éligible aux subventions et permettre de reconstituer un autofinancement pour les travaux.

Outre les aspects financiers, l'implication et le professionnalisme des agents sont à souligner. En effet, les fuites sont traitées sans délai et la sécheresse de l'été 2022 a été bien gérée. Les rendez-vous de mutualisation ont permis de constater que les élus étaient satisfaits du service. Ils sollicitent encore davantage d'échanges avec les services communaux et d'informations sur les interventions préventives sur les communes.

Enfin, les communes sont rappelées à la nécessité d'informer la CCPEVA des projets de travaux de voirie et de sécurisation le plus en amont possible afin d'essayer de les intégrer à la mise en place de nouveaux réseaux.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD souhaite savoir si le prix de l'eau est progressif en fonction de la consommation de celle-ci. Il demande si les usagers disposant de piscine paient plus cher la consommation d'eau.

Madame la Présidente répond que le transfert de compétence de l'eau s'avère très compliqué. Ainsi, il faut avant tout la stabiliser. Mais, cette proposition pourra être étudiée.

Monsieur James WALKER relève qu'un budget qui était largement excédentaire au niveau des communes devient déficitaire. La CCPEVA semble incapable d'investir pour améliorer la performance du réseau. Ainsi, ce dernier enregistre 30% d'impayés. Certaines communes avaient demandé le transfert progressif de la compétence Eau potable pour éviter une telle situation.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle que la performance des réseaux n'a été reprise qu'il y a deux ans. De plus, les rendements de canalisations en place depuis 10 ans diffèrent selon les communes.

Par ailleurs, les priorités de 2023 s'orientent sur les connexions de réseaux pour pallier la sécheresse. Plusieurs dossiers de demandes d'aides ont été constitués. Il faut d'abord traiter l'urgent et espérer trouver de nouveaux financements. Sur les 30% d'impayés, la trésorerie en charge du recouvrement doit analyser le montant.

Madame la Présidente précise que le schéma Eau potable sera d'une précieuse aide. Mais, le transfert de la compétence n'a pas toujours été bien accompagné. Les recrutements ont pu être difficiles. Certaines communes n'ont pas fourni l'adresse de leurs abonnés ou ont insulté les agents de la CCPEVA.

Monsieur Régis BENEDE, Vice-président délégué à l'Eau et assainissement, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond qu'il assume les 4 millions d'excédent qui ont été laissés aux communes. Mais, en 2020, les communes ont facturé l'eau. Pourtant, c'est la CCPEVA qui a repayé en 2021 la redevance due en 2020 à l'Agence de l'eau. Cette somme représente 700 000 euros. Certaines communes, comme Thollon-les-Mémises, ont joué le jeu en laissant à la CCPEVA 10 mois de consommation d'eau. Mais, certaines ont relevé l'eau en fin d'année. Or, la redevance des 22 communes doit revenir à la communauté de communes. De surcroît, certaines communes ont reçu des avances sur les subventions pour des travaux qu'ils n'ont pas effectués. Cet argent doit également revenir à la communauté de communes.

En outre, les débroussaillages autour des réservoirs coûtent cher. Ainsi, un appel à prêter le matériel aux agents de la CCPEVA pour limiter le coût des interventions extérieures a été lancé. Enfin, le dévoiement des colonnes d'eau qui sont sur les parcelles constructives entraîne des travaux pouvant coûter jusqu'à 100 000 euros. En effet, il est désormais impossible de passer à travers champ. 2023 va s'avérer compliqué. Mais, il faut avancer ensemble.

2. Budget Assainissement

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, présente le budget Assainissement :

Ce budget est plus facile à analyser que le précédent, car il est passé à la CCPEVA depuis plus de 4 ans. Il se termine sur un excédent en fonctionnement et investissement, ce qui permet de poursuivre les investissements. Le schéma directeur qui est lancé en 2023 permettra d'avoir une vision sur la planification de ces derniers.

Le prévisionnel des charges à caractère général est légèrement inférieur à celui de 2022 (ligne 11). Les charges de personnel (ligne 12) augmentent alors que le nombre d'agents affectés à ce service est stable. Cette hausse est due à la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de flécher chaque dépense. Sur ce budget, la moitié du coût du personnel qui travaille de manière transversale pour les services eau et assainissement a été ajoutée, pour un peu plus de 246 000 euros, et un ratio en fonction du nombre d'agents des services support d'un peu plus de 93 000 euros également.

Certains produits de gestion courante, comme la PFAC (ligne 75), ont été loin d'être réalisés. Désormais, un agent du service est dédié au pointage et au suivi de la perception de cette participation forfaitaire. Pour chaque demande de la PFAC, la demande de branchement d'eau sera désormais vérifiée.

En investissement, un point a été effectué afin de ne prévoir que ce qui est réalisable dans l'année, ce qui se traduit par une baisse conséquente des prévisions de dépenses (lignes 21, 23). Enfin, le versement des subventions a été faible (ligne 13). Un agent est à présent dédié pour les services eau et assainissement au suivi des subventions. Cela devrait permettre en 2023 d'être beaucoup plus proche du prévisionnel.

Il est rappelé aux communes la nécessité d'informer la CCPEVA des projets de travaux de voirie et de sécurisation le plus en amont possible afin d'essayer de les intégrer à la mise en place de nouvelles canalisations.

Interventions et débats : néant

3. Budget Mobilité

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, présente le budget Mobilité :

Depuis septembre 2022, la nouvelle DSP prévoit une offre qui a engendré une augmentation importante du coût du service. Mais, elle était nécessaire pour éviter que des bus circulent à vide. Les recettes se résument principalement à une subvention de la Région d'un peu plus de 1 million d'euros et au versement mobilité versé par les entreprises. Les recettes prévisionnelles de la billettique s'élèvent à environ 10% du coût du transport (hors transport scolaire). Pour le transport scolaire, les familles paient actuellement 101 euros de frais de dossier pour un coût de transport estimé à 1 500 euros par enfant pour l'année scolaire.

Le tableau présenté tient compte d'une augmentation du versement mobilité de 0,20%, qui passerait de 0,55% à 0,75% pour les communes d'Evian, Publier et Marin, et de 0,45% à 0,65% pour les autres communes. Ces dernières devraient atteindre 0,75% en 2025. Mais, cette augmentation nécessite une validation en Conseil communautaire.

Le budget principal est largement sollicité pour arriver à l'équilibre, par la refacturation des transports scolaires de 2,1 millions d'euros et par le versement d'une subvention d'équilibre de 685 000 euros. Ce budget a fait l'objet de vives discussions en commission finances, notamment autour de l'augmentation du prix de billet ou de l'application de différenciation de tarifs selon les périmètres. Les décisions ont été guidées par l'objectif que les utilisateurs prennent le bus.

Madame la Présidente ajoute que la DSP est en place depuis que le 15 décembre 2022. Les premiers chiffres sont encourageants.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, précise que le scolaire est en vigueur depuis le 1er septembre 2022. Or, ce dernier ne rencontre quasiment aucun problème malgré un manque cruel de chauffeurs en France. Les services doivent s'adapter aux contraintes. Les statistiques de fréquentation des bus progressent de manière significative.

Par ailleurs, les élus ont voté le prix unique du billet pour tout le territoire. C'est une bonne chose.

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD exprime un désaccord sur la question des tarifs. En effet, les administrés sont déconnectés de la réalité des coûts de service. Pourtant, tous les budgets sont en difficulté. La volonté politique est louable, mais les distinctions sont nécessaires. Par exemple, Féternes, qui ne bénéficie pas de lignes de bus régulières, nécessite le TAD. Mais, les lignes régulières en bordure du lac fonctionnent bien. Le TAD n'y est donc pas nécessaire. Un rééquilibrage est à mettre en place. En outre, les augmentations de taxe foncière, qui servent à financer ces augmentations, sont injustes. Les usagers doivent également participer à l'effort. Or, ils ne supportent que 10% des coûts.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, rappelle que certaines communes en France proposent un service gratuit.

Monsieur Maxime JULLIARD signale que l'Intercommunalité n'a pas les moyens de ces ambitions.

Madame Dominique GIRAUD indique qu'au 12 mars 2023, le tarif billet des transports en commun au niveau national se situe entre 1,40 euro et 2,10 euros. Or, le territoire se situe largement en dessous.

Monsieur James WALKER relève un écart de 4 millions d'euros entre le prévisionnel et le réalisé. Ainsi, le coût du service a été presque doublé. Or, la billetterie apportera au plus 500 000 euros, alors que les charges atteignent 9 millions d'euros.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, explique que l'augmentation des coûts a été corrélée au renforcement de l'offre de service. De surcroît, aucun budget mobilité d'une autre commune ou communauté de communes, voire d'une agglomération, n'est bénéficiaire ou équilibré.

Monsieur James WALKER regrette que la charge fiscale repose sur les propriétaires. La Commission Finances devrait être interrogée avant d'engager ce type de contrat.

Madame la Présidente confirme la nécessité de mener une réflexion sur les coûts. Cependant, cette décision répond à la fois à un besoin d'équité sur l'ensemble du territoire et à la nécessité d'encourager à prendre le bus.

Monsieur Maxime JULLIARD regrette que l'effort financier ne soit pas demandé à chaque usager du service.

Madame la Présidente précise que le TAD intervient en l'absence de ligne régulière. S'il y a un Acti'bus (bus pour les actifs avant 9 heures et après 17 heures), celui-ci n'est pas proposé.

Monsieur Maxime JULLIARD répond que le prix du transport public mérite une augmentation, même si c'est un service public. Public ne signifie pas gratuit.

Madame Isabelle LANG déplore un manque de communication auprès des usagers. En effet, ces derniers, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR), ne savent pas qu'ils peuvent utiliser le TAD.

Madame la Présidente signale la mise en place d'un magazine spécial sur la mobilité. Cependant, il n'a pas été distribué partout. Néanmoins, le service adapté au PMR existe depuis 10 ans. Il doit être connu.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Vice-président délégué au Développement économique et à la Mutualisation, ajoute que les communes doivent participer à la communication.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, annonce que le Mobi'bus (Transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite), l'Acti'bus (Transport à la demande destiné à la population active) et le Pti'bus (Transport à la demande tous publics) sont des services qui fonctionnent très bien. En outre, un Pti'bus supplémentaire est à l'étude.

Monsieur James WALKER signale que la taxe foncière va augmenter de 70%.

4. Budget Méthanisation

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, présente le budget Méthanisation :

Ce budget nécessite une subvention d'équilibre du budget principal d'environ 2,1 millions d'euros. Les dépenses principales sont la sortie de la DSP pour un montant de 1,2 million d'euros et des travaux de premières urgences pour 316 000 euros.

Ce changement de fonctionnement nécessite un engagement important de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian. Le Département a également été sollicité pour aider aux futurs investissements. Enfin, l'État au titre du fonds vert va également être sollicité.

L'objectif est de sortir de cette situation par différentes actions :

- Recrutement d'un responsable de site ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la CCPEVA sur la reprise en régie sur les aspects RH, techniques et financiers ;
- Une réunion est en cours de calage pour réunir l'ensemble des partenaires et acteurs pour effectuer un point de la situation actuelle, des décisions et actions à engager rapidement. La communication sera primordiale. La situation financière actuelle de la CCPEVA ne lui permet pas d'assumer seule la gestion de cet outil.

La commission Finances a réagi négativement au poids que pèse cet équipement sur le budget général.

Madame la Présidente rappelle les objectifs à l'origine du projet :

- Protéger durablement les sources d'eau potable et minérale du territoire ;
- Accompagner les agriculteurs vers une agriculture performante du point de vue agronomique, socio-économique et environnemental ;
- Maitriser l'épandage sur les terres agricoles ;
- Préserver les zones humides et la richesse de la biodiversité qu'elles abritent ;
- Développer une filière locale de traitement des déchets verts et agricoles ;
- Favoriser la production d'énergie verte (injection du biométhane dans le réseau GRDF) ;
- Créer et maintenir l'emploi local.

Or, le contrat a été mal monté. À chaque perte, le délégataire, dont c'était la première construction, poursuit la CCPEVA afin de réclamer des compensations et gagne systématiquement en appel.

Par ailleurs, plusieurs entreprises souhaitent reprendre en gestion ce bâtiment. En outre, les biodéchets devront obligatoirement être ramassés en 2024. Enfin, Danone, le Département, la DDT, la Région et le sous-préfet se sont engagés pour accompagner financièrement la CCPEVA.

Interventions et débats :

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, annonce travailler avec les agriculteurs de la SICA pour améliorer les entrants. Danone est déjà intervenu pour la maintenance du matériel et le curage des cuves. Terragr'eau a construit un outil qui ne fonctionne pas et n'est pas entretenu. Les services de l'État qui croit au méthaniseur sont en appui. Mais, des décisions sont à prendre. Il y aura des améliorations et travaux à entreprendre. Mais, le méthaniseur pourra permettre de les amortir après 1 an.

Monsieur Jean GUILLARD admet que le méthaniseur est un bel outil pour le territoire. Il s'enquiert de la possibilité d'exercer un recours contre l'entreprise qui a mal monté ce projet.

Madame la Présidente répond que le délai de 10 ans était dépassé avant même les premières études. En effet, le méthaniseur a débuté bien avant la construction.

Monsieur Jean GUILLARD demande pourquoi le compromis n'est pas plus favorable à la CCPEVA s'il est avéré que l'exploitant actuel n'a pas rempli son contrat et a mal entretenu les installations.

Madame la Présidente rappelle que Terragr'eau a injecté 2 millions d'euros initialement.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise qu'une bonne partie du matériel n'a pas été amorti.

Monsieur Bruno GILLET explique que cet outil permet d'avoir de l'eau qui a ses caractéristiques propres et qui est vendue. Danone doit investir pour la survie de son entreprise et pour les ventes à venir. De plus, 5% de la surtaxe annuelle sur les eaux minérales de 4,2 millions d'euros vont à l'APIEME. Ce versement devrait passer à 17% ou 20%. Le déficit annuel de 500 000 euros disparaîtrait. Danone doit s'investir plus pour préserver sa ressource.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, précise que cette taxe concerne également l'eau du robinet. En outre, Danone a toujours avancé qu'il soutiendrait la CCPEVA. Il l'a même écrit dans une lettre.

Monsieur James WALKER rappelle que Publier dispose d'une usine qui embouteille les eaux d'Evian. Or, les taxes de cette usine vont à la CCPEVA. Ainsi, la commune de Publier se développe grâce aux usines d'Evian. Cependant, les salariés de l'usine sont dans toutes les communes. C'est un ensemble d'intérêt intercommunal.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise que les taxes sont redistribuées à 80% aux communes.

Monsieur Maxime JULLIARD s'inquiète de la suite du méthaniseur et de l'avancement des scénarios sur l'avenir du site. De plus, il demande plus de solidarité de la part de la commune de Publier

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Vice-président délégué au Développement économique et à la Mutualisation et Maire de Publier, signale que le fait que l'usine d'embouteillage de Danone soit sur la commune de Publier représente un certain nombre d'inconvénients pour la commune.

Madame la Présidente rappelle la création de la commission Méthanisation et demande aux communes de faire remonter le nom de leur représentant.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, conclut que certains choix de matériel étaient mauvais. Or, certaines pièces peuvent être revendues. Le déficit peut se résorber avec le changement de matériel.

5. Budget Bâtiments d'activité économique

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, explique que le budget Bâtiment d'activité économique sert à gérer les baux à construction et perçoit les loyers des entreprises.

L'année 2023 permettra de régulariser toutes les écritures comptables liées aux baux à construction déjà signés en 2020 et 2022.

Interventions et débats : néant

6. Budget Prévention et gestion des déchets

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise que ce budget a été équilibré en 2022 grâce à la hausse de la TEOM. Cette bonne gestion devrait se poursuivre en 2023. En outre, le taux de la TEOM n'évoluera pas, mais son montant augmente du fait de la hausse des bases estimée à 5,3%.

Les autres charges de gestion courante (ligne 65) augmenteront en 2023 avec la hausse de la participation au SERTE pour la déchèterie très utilisée de Vongy. De plus, un versement exceptionnel de 500 000 euros au budget principal est prévu.

Enfin, l'étude sur la stratégie « déchet » qui s'achève en 2023 permettra une vision à long terme sur les investissements à prévoir pour maintenir la qualité de ce service public.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD s'étonne de lire sur les panneaux qu'il est possible de mettre des objets en plastique dans les bacs à ordures ménagères.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, indique ne pas avoir vu ces panneaux.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, à la Stratégie et à la Gestion des déchets, précise qu'il s'agit de petits objets, comme des brosses à dent ou peignes en petite quantité. Cependant, la communication a été maladroite. En effet, certaines enveloppes n'ont pas été distribuées aux habitants.

Monsieur James WALKER félicite le travail remarquable ayant permis d'aboutir à un budget équilibré. Néanmoins, l'évolution de la taxe sur les ordures ménagères doit être réfléchi. En effet, les besoins doivent être anticipés. En outre, les périmètres de tous les budgets annexes pour lesquels une taxe est perçue doivent être mieux définis.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, à la Stratégie et à la Gestion des déchets, remercie pour les compliments et ajoute que la location des camions engendrera des dépenses supplémentaires de 60 000 euros. Mais, la prise en charge des Molok n'est pas possible partout.

7. Budget Gemapi

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle qu'une redevance de 10 € par habitant est répartie sur plusieurs impôts. Malgré un versement de 1,1 million d'euros au SIAC en 2022 pour les travaux réalisés en rivière, la situation de ce budget est bonne et permet de prévoir de futurs investissements.

Un transfert de ce budget au SIAC est envisagé au 1er janvier 2024. Ses contours sont en cours de discussion. Il nécessitera une révision des compétences.

Interventions et débats : néant

8. Budget Zones d'activité économique

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise que l'année 2023 voit le regroupement de tous les budgets ZAE en un seul budget. Cette année sera aussi l'occasion de régulariser toutes les écritures des baux à construction ainsi que celles liées aux travaux réalisés. Afin d'équilibrer la section investissement, un emprunt de l'ordre de 2,4 millions d'euros sera nécessaire.

Interventions et débats : néant

9. Budget principal

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, explique que le budget principal est celui qui permettait d'équilibrer les autres budgets. En 2022, la préparation budgétaire s'était avérée particulièrement compliquée et les recherches d'économie avaient déjà été engagées. Le vote de l'augmentation de la TEOM a permis à ce budget un fonctionnement sans anicroche. Cependant, le résultat 2022 ne permet aucune marge de manœuvre.

Pour le service finances, l'année 2022 a été très compliquée. Pour rappel, depuis le changement du logiciel comptable à l'automne 2020 et du transfert de données qui a été mal effectué, ce service n'a pas pu s'appuyer sur des données fiables, entraînant une surcharge de travail considérable. De plus, l'effectif de ce service n'est

stable que depuis fin 2021. Cette stabilité permet de rattraper le conséquent retard des écritures. En outre, depuis l'automne 2022, le logiciel a de nouveau changé. Cette évolution s'est mieux déroulée.

En 2022, un accord financier a été conclu avec la commune de Publier. Celui-ci a également demandé un travail conséquent. Enfin, le montage de la DSP Mobilité a dû s'effectuer avec un changement de directeur du service en cours d'année.

En 2023, les points les plus importants sont les hausses conséquentes des dépenses dans les budgets mobilité et méthanisation évoquées précédemment. De plus, certaines participations continuent à augmenter, comme les navettes lacustres pour près de 1,5 million d'euros. Cependant, les recettes n'évoluent plus compte tenu de la politique fiscale de l'État avec la mise en place de compensations moins avantageuses pour la collectivité.

La charge de personnel a nettement augmenté depuis la fusion, notamment à la suite de l'arrivée de nouvelles compétences. Toutefois, le ratio de cette charge sur les dépenses réelles de fonctionnement reste raisonnable.

Plusieurs pistes ont été étudiées pour équilibrer le budget :

- Recherche d'économies dans les charges à caractère général en lien avec un taux de réalisation faible les années précédentes ;
- Refacturation des services « support » à chaque budget annexe pour une meilleure adéquation du coût du service ;
- Optimisation des écritures comptables (neutralisation de l'amortissement des subventions versées et perçues) et budgétaires (étalement de charge, récupération d'excédent des budgets annexes) ;
- Recherche d'économie dans les aides actuellement attribuées par la CCPEVA aux associations et aux autres structures. Cette recherche est lancée à l'occasion du Pacte financier ;
- Réflexion sur le positionnement de la CCPEVA sur certains projets en réunissant la CLECT et en travaillant sur le Pacte financier et fiscal de Solidarité ;
- Malheureusement, augmentation des impôts locaux.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER souligne que la situation n'est pas loin d'être catastrophique. En 2022, la dégradation du budget résulte d'un défaut de pilotage. Les prévisions de 2023 sont difficilement compréhensibles. En effet, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) reproduit les erreurs effectuées en 2022. Les charges restent extrêmement importantes. Une augmentation des taxes de plus de 3 millions d'euros est envisagée. Or, l'épargne ne permettra pas de rembourser l'intégralité du capital des emprunts. L'augmentation de 44% du coût de mobilité pour les entreprises et de 74% de la taxe foncière sur les propriétés bâties est prévue. En outre, une inégalité se crée entre propriété bâtie et non bâtie. L'augmentation des taxes s'ajoute à celle des bases. Cette situation est inacceptable.

Les dépenses de fonctionnement atteindront 57 millions d'euros après arbitrage, correspondant à 9 millions d'euros de plus qu'en 2022 et à 15 millions de plus qu'en 2021. Le déficit s'évaluera à 1,4 million d'euros. L'augmentation des impôts ne va pas résoudre cette situation. La commission finance avait réfléchi à d'autres actions correctives.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que le défaut de pilotage n'était que partiel, comme le prouve la gestion du budget déchets. Le fond du problème résulte des problèmes d'effectif. En effet, le suivi budgétaire s'est avéré très compliqué. En outre, le Pacte financier et la CLECT seront réunis. L'augmentation des dépenses est ponctuelle. La réduction des subventions aux associations ne peut pas être effectuée en 2023.

Monsieur James WALKER conclut que ce n'est pas aux communes de supporter la mauvaise gestion financière des dernières années. La vision de ses compétences est trop extensible. Certes il faut réunir la CLECT, mais de façon cohérente, en se référant aux textes.

Madame la Présidente indique que le taux des taxes de la CCPEVA se situe à 2,65%, alors que la moyenne nationale des EPCI atteint 5,73%. Pour rappel, le cabinet Stratorial est en appui pour l'analyse et les prospectives.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, ajoute qu'aucun emprunt à risque n'a été contracté. Mais, l'arrivée du budget Eau a entraîné de nombreux prêts, dont certains sont envisagés en 2023. Le prêt contracté pour le fonctionnement du bâtiment de la Fruitière sera remboursé par la coopérative des agriculteurs. Le maximum sera fait pour que l'opération soit blanche. En outre, 700 000 euros de subvention ont été trouvés.

SUIVI EPARGNE DE GESTION, EPARGNE NETTE (PAGE 53)

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, ajoute que 2020 ne peut pas constituer l'unique année de référence. La courbe révèle que le fonctionnement était inhabituel. En effet, du fait du Covid, certaines dépenses, notamment d'investissement, ont été en baisse. Par ailleurs, la fusion a fait exploser les dépenses de personnel. Cependant, le ratio est satisfaisant. Les économies ne doivent pas s'effectuer à ce niveau.

Ainsi, la hausse des dépenses s'explique par celle des subventions d'équilibre (mobilité, méthaniseur, etc.), les 2 millions d'euros liés à la régularisation des baux à construction et la variation des stocks des ZAE, l'augmentation des participations (SIAC, navettes lacustres, etc.), la hausse des dépenses de personnel de plus de 1 million d'euros et la reprise d'un déficit de fonctionnement à hauteur de 1 million d'euros.

CONCLUSION

La réalité impose de mettre immédiatement en œuvre une stratégie financière, même si cela fait déjà plusieurs mois que les dépenses sont optimisées en collaboration avec les services. Ainsi, un suivi budgétaire est instauré tous les deux mois avec les services afin de suivre la consommation des crédits budgétés. Pour les dépenses, une procédure a été mise en place depuis plus d'une année. Pour les recettes, un suivi doit être également instauré pour s'assurer que les demandes de subvention ou de participation sont correctement traitées. Sans ce suivi, le prévisionnel est déséquilibré. Par ailleurs, l'impact et la faisabilité financière de tout projet d'envergure doivent être analysés pour être présentés pour avis à la commission finances. Enfin, les statuts de la CCPEVA doivent être mis à jour. Cette actualisation sera l'occasion d'un point sur son périmètre d'action, sans oublier qu'elle a hérité de certains projets.

La situation financière de la CCPEVA a évolué. À l'origine, elle était perçue comme le pompier pouvant intervenir sur tous les sujets. Or, ce temps est révolu. Les réunions à venir sur la CLECT et le Pacte financier vont permettre de clarifier les rôles de chacun et dessiner une réelle politique territoriale. Un bilan d'étape pourra être présenté en octobre 2023.

Madame la Présidente remercie les services et la Commission finances pour leur travail sur le budget.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Arrivée de Monsieur Hervé LACHAT à 18h12, de Mme Virginie FAUCON à 18h15, de Mme Monique BUFFET à 18h18, de Mme Lise NICOUUD à 18h21, de M Renato GOBBER à 18h39.
Départ de M. Gérald DAVID-CRUZ à 19h32.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Signature de la convention cadre Petites villes de demain pour une opération de revitalisation de territoire (ORT) de la commune d'Evian-les-Bains

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : CONVENTION CADRE VALANT ORT

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune d'Evian-les-Bains a adhéré en juin 2021 au dispositif Petites villes de demain, qui vise à renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme bénéficie de la mobilisation de nombreux partenaires (Etat, Ademe, Cerema, Banque des Territoires, Anah). Petites villes de demain est intégré au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

La Ville d'Evian-les-Bains souhaite lancer une opération de revitalisation de territoire (ORT) et doit pour cela signer une convention cadre. L'ORT est un contrat évolutif, reposant sur un projet global territorial et dont les actions relèvent des différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) et prenant en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... L'ORT permet de travailler et d'intervenir par différents leviers de manière concertée et transversale. Elle génère des droits à la collectivité (fiscaux et autres facilitations d'aménagements urbains), s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat et simplifiant les démarches d'implantation commerciales en centre-ville.

La Ville d'Evian-les-Bains a fait le choix de porter l'ORT pour son territoire dans un premier temps, n'excluant pas un élargissement possible à d'autres communes de l'intercommunalité, comme le prévoit l'esprit de ce dispositif.

La CCPEVA signataire de la convention a soutenu favorablement ce positionnement. Elle propose d'intégrer dans le cahier des charges du futur programme local de l'habitat la réalisation du diagnostic de la qualité de l'habitat pour des opérations ciblées dans le périmètre de l'ORT. La CCPEVA estimera le coût et les financements mobilisables pour un cofinancement ; La CCPEVA propose également de faire le lien auprès des autres communes CCPEVA intéressées par le dispositif.

Comme l'expose la Convention, **le projet de territoire répond à 5 axes (ou orientations stratégiques) :**

- Axe 1 : Pilotage et gouvernance des politiques publiques : engagement d'une démarche coopérative en réponse aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Axe 2 : Renforcement de l'identité et de l'attractivité de la ville en faveur de son rayonnement intercommunal, national et international
- Axe 3 : Revitalisation et redynamisation commerciale du centre-ville
- Axe 4 : Renforcement de l'accessibilité, de la proximité, de la mixité sociale et de la sécurité en centre-ville
- Axe 5 : Transitions, sobriété énergétique, soutenabilité, résilience : vers une réponse aux besoins essentiels et vitaux des habitants dans le respect des limites planétaires

Ces orientations sont déclinées en 63 actions fléchées Petites villes de demain et répondant au cadre du dispositif PVD / ORT.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD rappelle que le même rapport a été présenté en conseil municipal d'Évian-les-Bains et demande de tenir compte des remarques d'élus d'Évian-les-Bains.

Madame la Présidente confirme que les corrections seront prises en compte dans la délibération de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations stratégiques et le plan d'actions présenté dans la convention cadre,
- **APPROUVE** la signature de la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire, dans le cadre du dispositif Petites villes de demain de la commune d'Évian-les-Bains,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Soutien à l'investissement pour la construction de trois nouveaux ateliers de l'ESAT des Hermones (APEI du Chablais)

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire sont informés que la communauté de communes a été sollicitée fin 2022 par l'APEI (association de parents d'enfants inadaptés) du Chablais pour une aide financière destinée à soutenir un projet de reconstruction de trois ateliers dans la zone de Vongy à Thonon-les-Bains. Cette demande de soutien a également été adressée aux autres intercommunalités du Chablais, la communauté de communes du Haut Chablais (CCHC) et Thonon agglomération.

Rappel du projet de l'APEI

Parmi les structures mises en place par l'APEI, l'ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) des Hermones a pour mission de permettre à des adultes en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à une activité de travail dans un environnement adapté. L'ESAT des Hermones accompagne 170 bénéficiaires au sein d'ateliers.

En raison de la vétusté des locaux actuels et devenus mal adaptés à ces activités, l'APEI projette la reconstruction de trois ateliers sur un terrain de la zone d'activités de Vongy : la blanchisserie (26 personnes), la cuisine centrale (14 personnes) et l'atelier de sous-traitance et de conditionnement (47 personnes). Un projet de rénovation sur le site actuel a été étudié mais a été écarté en raison des contraintes du site et le fait que cela aurait nécessité la fermeture de la cuisine, préjudiciable aux travailleurs comme à la clientèle. Par ailleurs, le projet consiste à adjoindre un self pour les travailleurs de l'APEI qui sera également ouvert à la clientèle extérieure de la zone d'activité. L'APEI a fait l'acquisition en 2020 d'un terrain dans la zone de Vongy pour implanter les nouveaux ateliers.

Description du projet :

- Construction neuve de trois ateliers (blanchisserie, cuisine centrale, sous-traitance)
- Création d'une cafétéria ouverte au public
- Equipement des ateliers avec remplacement des machines vétustes

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Foncier	542 306	Association	300 000
Construction	6 898 221	Association : réserve investissement	984 664
Equipements	1 094 554	Autofinancement	451 571
Frais financiers	12 123	Emprunt construction 1*	3 390 731
TVA	275 928	Emprunt construction 2**	418 626
		Emprunt équipement***	1 033 195
		Agence régionale de santé	644 345
		Subventions confirmées (détail ci-dessous)	1 350 000
		CD 74	600 000
		AURA Blanchisserie	300 000
		AURA Cuisine Centrale (construction 200k€ + équipements 100k€)	300 000
		Fonds d'accompagnement à la modernisation des ESAT (FAMESAT)	150 000
		Subventions sollicitées (CCPEVA - CCHC - TA)	250 000
		<i>Pour information, subventions refusées</i>	<i>1 350 000</i>
		<i>Plan de relance</i>	<i>800 000</i>
		CCAH	250 000
		FEDER	300 000
	8 823 132		8 823 132

Il manque actuellement la somme de 250 000 € pour finaliser ce plan de financement. L'APEI sollicite les intercommunalités du Chablais pour soutenir cet investissement et le cautionnement des emprunts. L'APEI a décidé de lancer la réalisation des ateliers blanchisserie et cuisine centrale (tranche ferme) et de conditionner la réalisation des ateliers de sous-traitance (tranche conditionnelle) à la certitude d'un financement ne faisant pas peser sur l'établissement une charge incompatible avec ses capacités des financements et missions.

Le montant qui serait sollicité auprès de la CCPEVA, selon la clé de répartition du SIAC, serait de 75 575 € (30,23%), qui pourrait être versé en 2023 (50%) et 2024 (50%).

Thonon agglomération : 139 525 € (55,8%)

Communauté de communes du Haut-Chablais : 34 900 € (13,97%).

Les décisions prises par les autres intercommunalités du Chablais :

- CCHC : avis favorable au soutien financier (délibération). Non favorable à la garantie d'emprunt à ce stade.
- Thonon agglomération : avis favorable au soutien financier (avis du bureau du 7 février 2023) sous réserve de la validation par les trois intercommunalités du Chablais. Accord pour la garantie d'emprunt en dernier ressort si le Conseil départemental 74 ne donnait pas une suite favorable à cette demande (dossier à l'étude au CD74)

Le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement au soutien financier, versé en deux fois (50% en 2023 et 50% en 2024), mais n'est pas favorable au cautionnement.

Interventions et débats :

Madame Marie-Pierre GIRARD s'étonne qu'au regard des difficultés financières largement détaillées, la CCPEVA souhaite allouer 75 000 euros à ce projet.

Monsieur James WALKER ajoute que malgré le caractère louable du projet, l'Intercommunalité n'en a pas les moyens. Les choix effectués doivent être assumés.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, défend le projet. En effet, il manque 75 000 euros pour le boucler. Mais, il s'agit d'une prestation pour le public en situation de handicap. Cette démarche est transcommunautaire. Ce service doit être fourni.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, soutient également le projet. De surcroît, il ne manque que 250 000 euros sur 8 millions d'euros.

Monsieur James WALKER rappelle qu'un choix a été effectué pour 4 millions d'euros supplémentaires afin d'offrir un transport public gratuit.

Monsieur Maxime JULLIARD estime que le projet est louable, mais s'abstiendra de le voter au regard des finances de l'Intercommunalité. Il invite à regarder le chapitre 65 sur les subventions externes versées.

Le Conseil Communautaire par 43 voix pour, une voix contre de Marie-Pierre GIRARD, et deux abstentions de Maxime JULLIARD et de James WALKER :

- **APPROUVE** le soutien à l'investissement de la CCPEVA pour le projet de construction de trois ateliers de l'APEI (subvention de 75 575 € versé en deux fois, 50% en 2023 et 50% en 2024),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

10. Contrôle des rejets industriels, assimilés domestiques et non-domestiques

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe 1 : Autorisation Thermes d'Evian-les-Bains

Annexe 2 : Convention Thermes d'Evian-les-Bains

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de régulariser les raccordements des entreprises au réseau, le service assainissement a établi la liste des entreprises présentes sur l'ensemble du territoire à partir des données issues du site www.sirene.fr.

Deux catégories d'entreprises ont été définies dans cette liste :

- Les entreprises ayant des rejets assimilés domestiques ;
- Les entreprises ayant des rejets non domestiques.

L'ensemble de ces entreprises est soumis au respect de la même réglementation à l'exception de l'autorisation et de la convention de déversement qui ne concernent que les rejets non domestiques.

Le rejet d'eaux usées assimilées domestiques constitue un droit des établissements qui leur est accordé après étude de leur dossier de demande de raccordement au réseau d'assainissement.

Pour chaque catégorie d'entreprise, un ordre de priorité d'action a été défini selon la nature des potentiels rejets et les risques qu'ils peuvent engendrer sur le système de collecte des eaux usées et le milieu naturel récepteur.

Tableau 1 - Ordre de priorité d'action décroissant pour les rejets industriels

Secteur d'activité	Activité
Industries extractives	Gravière, sablière, pierres
Industries manufacturières	Pâtes et papier
	Métallurgie
	Chimie
	Agro-alimentaire
	Textile et vêtements
	Transformation du métal
	Transformation du bois
	Divers
Santé et actions sociales	Hôpitaux
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Vétérinaire
	R&D scientifique
Production et distribution, assainissement et dépollution	Electricité, dépollution, démantèlement d'épaves
Construction	Bâtiments, génie civil...
Agriculture, chasse, pêche, sylviculture	Culture, élevage, aquaculture, sylviculture...
Transport et entreposage	Routier, ferroviaire, fluvial, entrepôt...

Tableau 2 – Ordre de priorité d'action décroissant pour les rejets assimilés domestiques

Secteur d'activité	Détail d'activité
Hôtel et restaurant	
Commerce et réparation	Commerce de gros, de détail, vente et réparation automobile
Education	
Santé et action sociale	Laboratoire, radiologie, dentistes, médecins, aides avec/sans hébergement
Transport et entreposage	Poste, agence de voyage
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Sièges sociaux, architecture, juridique, publicité...
Construction	Support juridique
Communication	
Administration et services	Services personnels, finance, immobilier, administration...
Loisir	Sport, art, culture

Pour les rejets assimilés domestiques :

En raison du nombre important d'établissements concernés, une autorisation de déversement commune sera délivrée.

Certains secteurs étant plus à risque, des prescriptions techniques particulières seront définies (ex : restauration, pressing, station essence...).

Le mode de diffusion est encore à définir (via les factures d'eau, le site de la CCPEVA...).

Pour les rejets non domestiques :

Les entreprises seront contactées par petits groupes, au fur et à mesure de l'avancement de la mise en conformité, selon l'ordre de priorité défini.

Les attestations et conventions seront rédigées au cas par cas.

La prise de contact se fera par mail suite à l'envoi d'une lettre d'information.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ordre proposé les industries extractives étant les premières,
- **APPROUVE** l'utilisation du modèle de convention et d'arrêté, basés sur le document préparé pour les thermes d'Evian,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Tarification par unité de logement pour les abonnements à l'eau potable et à l'assainissement

Rapporteur : R. BENEDETTI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors du transfert de la compétence eau potable en 2021, un règlement de service a été travaillé pour fixer les règles de fonctionnement du service de l'eau. Lors de l'élaboration de ce document, un principe a été fixé pour la facturation des abonnements en partant du principe que chaque immeuble doit être équipé d'un compteur général et pour les immeubles collectif, un compteur général et en cas d'individualisation un compteur divisionnaire géré également par le service des eaux.

Ainsi, la tarification des abonnements s'est appuyée sur le diamètre des compteurs.

Après deux années de fonctionnement, il apparaît que ce principe n'est pas égalitaire puisque certaines résidences collectives non individualisées peuvent, pour un même diamètre de compteur, comprendre 10, 15 voire 20 logements, ce qui pénalise les ensembles de 10 logements et avantage les ensembles de 20 logements.

Ces disparités se constatent notamment sur les communes dont les résidences secondaires sont les plus nombreuses à l'image des stations de sport d'hiver où peu de bâtiments ont été individualisés.

Afin de gommer ces différences, il est proposé de revoir la tarification des abonnements et de mettre en place une redevance d'abonnement par unité de logement.

Par comparaison, pour chaque immeuble dont le comptage a été individualisé, chaque unité de logement est déjà assujettie à un abonnement individualisé.

La décomposition pourrait se présenter de la manière suivante :

Le tarif général de vente de l'eau comprend :

- Une redevance par mètre cube consommé,
- Une redevance d'abonnement, contribution aux frais fixes du service, le cas échéant.

Il est entendu qu'une unité d'habitation sera comptabilisée :

Pour chaque appartement, studio ou commerce dans un immeuble collectif, une maison d'habitation ou un chalet et chaque fois qu'il y aura un point d'eau potable dont l'utilisation est nécessitée par un service non dépendant des appartements, studios ou commerces précité.

Pour un client individuel dans :

- Un chalet ou une maison individuelle
- Un commerce
- Un bâtiment à usage administratif ou culturel

À ce tarif général du service, s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la législation en vigueur, ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées par le service des eaux.

Il est proposé d'ajouter cette disposition à l'article 21 du règlement intérieur pour une mise en application dès la facturation 2023.

Le montant de l'abonnement est fixé au montant de l'abonnement d'un compteur de diamètre 15 mm.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification par unité de logement pour les abonnements à l'eau et à l'assainissement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Madame Sonia HOURTOULE à 20h26

12. Convention du Relais Petite Enfance avec l'association LA GRANDE LESSIVE®

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Convention de partenariat avec l'association LA GRANDE LESSIVE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, pour la 5ème année consécutive, le Relais Petite Enfance (RPE) participera à l'étendage d'œuvres à l'occasion de l'événement international organisé par la Grande lessive® le jeudi 23 mars 2023. L'objectif est de proposer une exposition éphémère d'œuvres de format A4, en extérieur, sur un lieu de passage. Le projet permet de fédérer un collectif de partenaires sur le territoire pour œuvrer autour de créations artistiques. À ce jour, une vingtaine de structures (éducation nationale, lieux parentalité, Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, commerces, crèches...) ont déjà répondu présents pour cette édition. Six lieux d'étendage sont d'ores et déjà définis (Champanges, Châtel, Évian-les-Bains, Larrings, Lugrin, Marin).

Une convention avec l'association permet de valider la participation du territoire est d'être identifié sur le site. Un montant de trois cent cinquante euros (350,00 €) permet de contribuer au frais de fonctionnement de l'association. Dans ce cadre, le RPE est en contact avec Madame Joelle Gontier, plasticienne française et présidente de l'association pour envisager une intervention autour de l'intérêt de l'accès à l'art.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire par 44 voix pour et une voix contre de James WALKER :

- **APPROUVE** la participation du Relais Petite Enfance à l'événement de la Grande Lessive®,
- **APPROUVE** la participation financière de trois cents cinquante euros (350,00 €) à l'association de la Grande Lessive®,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de renouveler chaque année la convention avec LA GRANDE LESSIVE® pour permettre à l'évènement de perdurer chaque année sur le territoire de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

13. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 004 - 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution n°1 des marchés d'impression et distribution du magazine pour le service communication de la CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer les avenants n°1 aux marchés d'impression et de distribution du magazine conclus avec le groupement d'entreprises LA POSTE MEDIAPOST pour le lot 1 (le montant du seuil maximum du marché est porté à 27 500,00 € HT soit 33 000,00 € TTC pour la 1ère année ainsi que pour les années suivantes) et l'imprimerie COURAND pour le lot 2 (le montant du seuil maximum du marché est porté à 77 000,00 € HT soit 92 400,00 € TTC pour la 1ère année ainsi que pour les années suivantes).

Point 005 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché d'étude de faisabilité d'un projet de pompage turbinage

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer le marché d'étude de faisabilité d'un projet de pompage turbinage, avec :
 - La Société ISL Ingénierie (69003 LYON) pour un montant 42 303,50 euros HT comprenant :
 - L'étude d'opportunité : 7 445,00 euros HT ;
 - L'étude de faisabilité : 34 858,50 euros HT.

Point 007 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Vinzier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Vinzier conclu avec le groupement d'entreprises Elcimai Architecture et Elcimai Ingénierie qui arrête le montant du marché à la somme de 79 905,40€ HT (95 886,48 € TTC).

Point 008 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Mission de Coordination Sécurité Santé de niveau 2 pour l'aménagement de la Fruitière à VINZIER (74500)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer le marché de mission de coordination Sécurité Santé (SPS) de niveau 2 pour l'aménagement de la Fruitière à VINZIER (74500), avec :
 - APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (92400 COURBEVOIE) pour un montant de 6 060,00 € HT.

Point 009 – 2023 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Thollon-les-Mémises dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Thollon-les-Mémises dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 010 – 2023 : ASSAINISSEMENT– Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Bonnevaux dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Bonnevaux dans le cadre du transfert de compétence « assainissement ».

Point 011 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution n° 1 du marché d'assistance pour une ou plusieurs déclarations d'utilité publique (DUP) et enquêtes parcellaires (EP) dans le cadre de l'aménagement cyclo-piétonnier des bords de Dranse

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer l'avenant n° 1 au marché d'assistance pour une ou plusieurs déclarations d'utilité publique (DUP) et enquêtes parcellaires (EP) dans le cadre de l'aménagement cyclo-piétonnier des bords de Dranse conclu avec la société SETIS.

Point 012 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Études géotechnique de conception (G2) & supervision géotechnique d'exécution (G4) nécessaires à l'aménagement de la Fruitière à VINZIER (74500)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer le marché d'études géotechnique de conception (G2) & supervision géotechnique d'exécution (G4) nécessaires à l'aménagement de la Fruitière à VINZIER (74500), avec :
 - EQUATERRE SARL (74960 ANNECY) pour un montant de 17 840,00 € HT

Point 013 – 2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : Acquisition de la parcelle cadastrée section OD, n°2582 sur la commune d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- CONSENTI et accepté l'acquisition la parcelle cadastrée en section OD, n°2582 lieudit « Les Mollards » sur la commune d'Abondance, appartenant à Madame Marie-Claire MAULAZ. Sur la parcelle section OD n°2582 : surface de 1 are 96 centiares (196m²), et selon les termes de l'acte authentique ;
- APPROUVÉ la passation d'un acte notarié pour l'acquisition de ces parcelles, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- ACCEPTÉ de verser au propriétaire un prix fixé à quatre-vingt-dix-huit euros (98,00 €) au titre de la vente ;
- SIGNÉ toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte et de sa mise en œuvre.

Point 014 – 2023 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Publier dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune Publier dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 015 – 2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : Acquisition de la parcelle cadastrée section OD, n°3236 sur la commune d'Abondance

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- CONSENTI et ACCEPTÉ l'acquisition la parcelle cadastrée en section OD, n°3236 lieudit « Plan Drozin » sur la commune d'Abondance, appartenant à Monsieur André REY. Sur la parcelle section OD n°3236 : surface de 1 are 83 centiares (183m²), et selon les termes de l'acte authentique ;
- APPROUVÉ la passation d'un acte notarié pour l'acquisition de cette parcelle, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- ACCEPTÉ de verser au propriétaire un prix fixé à cent quatre-vingt-trois euros (183,00 €) au titre de la vente;
- SIGNÉ toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte et de sa mise en œuvre.

Point 016 - 2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Maîtrise d'œuvre d'exécution pour l'aménagement de la fruitière à Vinzier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la fruitière de Vinzier, avec :
 - L'entreprise CERES INGENIERIE (69574 Dardilly) pour un montant de 198 000 € HT.

Point 017 – 2023 : EAU POTABLE : Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Bonnevaux dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Bonnevaux dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 018-2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : Convention de servitude sur la parcelle cadastrée section C, n°487, sur la commune de Vacheresse

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- CONSENTI et ACCEPTÉ la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur la parcelle cadastrée en section C, n°487, lieudit « Les Bossettes » sur la commune de Vacheresse, appartenant à M. François TUPIN.

Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 60 mètres, et selon les termes de l'acte authentique.

- APPROUVÉ la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent.
- ACCEPTÉ de verser au propriétaire une indemnité fixée soixante euros (60,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.
- SIGNÉ toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte et de sa mise en œuvre.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

14. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteure : J. LEI

Point 001-2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Attribution de marchés publics de fourniture de vêtements de travail et de chaussures

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les marchés suivants :

	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT PREVISIONNEL SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHÉ EN EUROS HT	MONTANT MINIMUM DES MARCHES EN EUROS HT (MONTANT DU DQUE - 0%)	MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ EN EUROS HT (MONTANT DU DQUE +30%)
LOT 1 : VETEMENT DE TRAVAIL	L'EPI de SAVOIE (73200 GILLY SUR ISERE)	75 943,29	53 160,30	98 726,26
LOT 2 : CHAUSSURES	ROCH CHAMPION (74130 BONNEVILLE°)	4 934,49	6 414,84	3 454,14

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Compte-rendu de la représentation au sein de La Foncière de Haute-Savoie

Rapporteure : G. PFLIEGER

Annexe : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRACTIVITE

16. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la commission développement économique attractivité du 23 février 2023

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Etaient présents :

Mme Jacques GRANDCHAMP	VP Développement économique/Président de commission
M. Gérard COLOMER	Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
M. Pascal CHESSEL	Délégué de Larringes
M. Daniel MAGNIN	Maire de Maxilly-sur-Léman
M. Paolo GAETANI	Délégué de Marin
M. Laurent PERTUISET	Maire de Meillerie
M. Pascal EYNARD-MACHET	Délégué de Publier
M. Bruno GILLET	Maire de Saint-Paul-en-Chablais
M. Benjamin SERVOZ	Délégué de Thollon-les-Mémises
M. Ange MEDORI	Maire de Vacheresse
M. André VAGNAIR	Délégué de Vinzier
M. Maxence DENAVIT	Responsable économie – CCPEVA

Excusés

Mme Nathalie CHAMOT	Déléguée de Champanges
Mme Anne-Marie BALAIN	Déléguée d'Abondance
M. Jean-Yves GUEGAN	Délégué de Bernex
Mme Florence DUVAND	Déléguée d'Evian/conseillère régionale
Mme Dominique LACROIX	Déléguée de Féternes

En introduction, M. GRANDCHAMP, président de commission, rappelle que l'une des priorités de la CCPEVA est de poursuivre et d'accélérer la commercialisation des terrains récemment aménagés dans les parcs d'activités économiques, afin d'assurer les recettes à la suite des investissements réalisés.

M. GILLET demande en effet que tout soit mis en œuvre pour favoriser cette commercialisation, notamment pour la zone de la Créto.

1/ Candidature MCE METROLOGY pour un bail à construction au parc d'activités des Vignes Rouges à Publier

Avis de la commission économie- attractivité :

FAVORABLE

L'entreprise MCE METROLOGY, spécialiste en métrologie (machine optique), créée en 1995, dont le siège social est actuellement situé à Publier, souhaite poursuivre son développement engagé depuis le rachat des sociétés MCE France et Suisse en 2016 par M. Julien BRAUN. Ce développement s'est traduit notamment par la création d'une nouvelle gamme de machines (Fox Metrology) et le développement de services associés. Le chiffre d'affaires de MCE a retrouvé un bon niveau d'avant Covid et celui de Fox a très fortement augmenté ces deux dernières années et la prévision 2023 est bonne (1 M€ prévisionnel).

Le siège social accueille 13 personnes et plusieurs techniciens itinérants. Ces locaux sont composés de bureaux, d'une partie stockage, d'un show-room, d'ateliers pour la gestion du parc machines d'impression 3D et pour les projets spéciaux et d'une salle de réunion.

Le bâtiment actuel n'est plus adapté à l'organisation de l'activité et l'entreprise souhaite poursuivre sa démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) en optimisant ses consommations d'énergie, ce que ne permet pas aujourd'hui le bâtiment. M. Braun souhaite pouvoir créer des conditions de travail et de développement meilleures qu'aujourd'hui. Il rappelle que le développement de ses entreprises s'est fait jusqu'à présent grâce à l'expérience client, au bouche à oreille et qu'il souhaite désormais franchir un nouveau cap grâce à une plus grande promotion (stratégie marketing) pour notamment son développement à l'international.

Besoin : parcelle de 2500 m² pour la construction d'un bâtiment de 800 m² environ (dont 300 m² de bureaux et 500 m² d'ateliers).

Budget prévisionnel de 1,5 million d'euros (financement à l'étude par emprunt bancaire ou autofinancement avec un partenaire privé à 50%).

Le bâtiment accueillera la holding, MCE Metrology et Fox Metrology.

Une dizaine d'emplois prévisionnels seraient créés d'ici cinq ans.

Dans le cas d'un avis favorable de la commission, le signataire du bail sera la SCI Lolimmo, qui portera le projet.

Une présentation synthétique de l'entreprise et du projet est présentée aux membres de la commission.

Il est suggéré à M. Braun de se rapprocher de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour vérifier une possible éligibilité à une aide aux industries.

Les membres de la commission ont souligné la qualité de l'entreprise et sa plus-value pour le territoire de la CCPEVA.

La commission économie-attractivité, à l'unanimité :

- **APPROUVE la candidature de la SCI LOLIMMO pour un bail à construction de 99 ans sur un terrain de 2 500 m² environ (lot 1.1), au prix de 95 €HT/m² au sein du parc d'activités des Vignes Rouges.**

2/ Candidature SARL CHEMINEES JOLLY CREATIONS pour un bail à construction au parc d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais

Avis de la commission économie- attractivité :

FAVORABLE

L'entreprise SARL CHEMINEES JOLLY CREATION, spécialisée dans la réalisation de cheminées sur mesure et l'installation de poêles, est actuellement située dans la zone d'activités du Larry à Marin, en location. L'entreprise est aujourd'hui un installateur reconnu dans le secteur, l'activité se développe et Monsieur et Madame VERNAZ-PIEMONT, gérants de l'entreprise depuis juillet 2020, souhaitent s'installer dans un bâtiment qui correspond mieux à leurs besoins et à leur image. Les gérants sont intéressés pour s'implanter sur le parc d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais.

Les gérants ont déclaré que la zone de la Créto est située sur un axe de circulation important, entre la vallée d'Abondance et le plateau et que cette visibilité un peu moins importante qu'au Larry ne leur pose pas de problème pour leur affaire. Leur secteur de chalandise est l'ensemble du Chablais et peuvent également travailler en dehors du territoire pour des chantiers importants (Chamonix, Genève). Un travail important a été mené depuis le rachat sur le suivi des clients. Ils bénéficient du bouche à oreille grâce à la notoriété de la marque Cheminées Jolly. Ils sont appelés directement par des architectes.

Besoin : parcelle d'environ 1000 m², en bordure de route départementale, permettant la construction d'un bâtiment de 400 m² à 500 m² au sol, dont 200 m² destinés à une partie showroom, et 300 m² d'atelier.

Entreprise qui s'inscrit dans une démarche environnementale, labellisée RGE (reconnu garant de l'environnement). Privilège des fournisseurs locaux.

Foyers exclusivement européen, labellisés 7* flamme verte et Eco design.

Tri des déchets en interne (deux bennes).

Effectif : 5 personnes (3 poseurs, 2 administratifs). L'embauche d'un(e) apprenti(e) est en réflexion.

Budget construction : 720 000 €HT.

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est faite aux membres de la commission. Les bilans et prévisionnels sont certifiés par un expert-comptable (Fiduralp) et ont été joints au dossier de candidature.

Les membres de la commission se prononcent très favorablement au soutien de cette entreprise artisanale locale, qui a une forte notoriété dans le Chablais.

La commission économie-attractivité à l'unanimité :

- **APPROUVE la candidature de la SARL CHEMINEES JOLLY CREATIONS (SCI VERNAZ – PIEMONT sera créée pour le projet de construction et du bail) pour un bail à construction de 99 ans sur un terrain de 1 000 m² environ, au prix de 65 €HT/m² au sein du parc d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais.**

3/ Présentation des missions du cluster eau lémanique Evian

Présentation de l'activité et des missions du cluster eau lémanique Evian, par son directeur Bertrand Cousin
Les membres de la commission économie-attractivité sont appelés à prendre acte de ce rapport et à renouveler le versement de la subvention de 120 000 € par an pour le fonctionnement du cluster eau lémanique Evian.

M. COLOMER a rappelé que le cluster a pour objectif de diversifier les recettes de l'association afin de permettre au fil des années la baisse progressive de la participation de la CCPEVA, d'autant plus que le périmètre d'action du cluster eau lémanique Evian dépasse les frontières géographiques de la CCPEVA.

M. MAGNIN demande si une commune peut faire appel au cluster pour étudier la faisabilité de certains projets (exemple : hydroélectricité sur des ruisseaux. M. COUSIN répond que le cluster peut réaliser une étude de préfaisabilité sur ce type de projet.

La commission économie-attractivité à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement de 120 000 € au cluster eau lémanique Evian pour l'année 2023**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

VALORISATION DU PATRIMOINE

17. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la commission valorisation du patrimoine du 7 février 2023

Rapporteur : P. Girard-Despraulex

Étaient présents :

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX	Vice-président CCPEVA – Maire d'Abondance – Président de commission
Mme Dominique ADAM	Déléguée de Bonnevaux
Mme Sylviane DENIAU	Déléguée de Publier
M. Joël GRANDCOLLOT-BENED	Délégué de Saint-Gingolph
M. Patrick TUPIN	Délégué - Vacheresse
M. Maxence DENAVIT	Directeur du pôle attractivité - développement économique - CCPEVA
Mme Apolline HAUMESSER	Directrice du service valorisation du patrimoine - CCPEVA
Mme Claire JOLLY	Assistante valorisation du patrimoine - CCPEVA

Étaient excusés :

Mme Aurélia JACQUIER	Déléguée de Neuvecelle
Mme Claire BERTHOUD	Déléguée Abondance
Mme Brigitte GIOANNI	Déléguée Champanges
M. Henri GATEAU	Délégué Evian

Ordre du jour :

1. Renouvellement de la convention avec la Maison des Arts du Léman pour l'organisation des Chemins de Traverse
2. Création d'une convention avec l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais.
3. Programmation saison juin à décembre 2023
4. Organisation des Journées européennes du patrimoine
5. Présentation de la brochure Parcours
6. Renouvellement de l'appel à projet pour les collèges et lycées pour l'année scolaire 2023-2024

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse, des annexes, transmis en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

1. **Renouvellement de la convention avec la Maison des Arts du Léman pour l'organisation des Chemins de Traverse**

Avis de la commission valorisation du patrimoine : FAVORABLE

Le projet de renouvellement de la convention avec la Maison des Arts du Léman (MAL) pour l'organisation des Chemins de Traverse a été présenté aux membres de la commission valorisation du patrimoine. Les membres de la commission aimeraient connaître la fréquentation de ces spectacles et souhaitent une meilleure communication de ces événements. Madame Deniau remontera cette information lors du prochain comité de suivi de la Maison des arts du Léman.

Les membres de la commission valorisation du patrimoine se sont prononcés à l'unanimité pour le renouvellement de la convention avec la Maison des Arts du Léman et pour l'attribution d'une subvention de 13 000,00 € à la Maison des arts du Léman dans le cadre des Chemins de Traverse.

2. Création d'une convention avec l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais.

Avis de la commission valorisation du patrimoine : FAVORABLE

Le projet de création d'une convention avec l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais, selon les mêmes conditions que la convention avec l'association pour le développement culturel d'Abondance (ADCA) a été présenté aux membres de la commission valorisation du patrimoine.

Les membres de la commission se sont prononcés favorables à l'unanimité pour ce projet. Ils rappellent néanmoins l'importance de la communication autour des conférences. Les membres de la commission demandent que la programmation détaillée soit envoyée dans les mairies pour que l'information soit communiquée aux administrés via les sites internet ou les panneaux lumineux et ont émis le souhait que des affiches soient distribuées à chaque commune.

3. Programmation saison juin à décembre 2023

Les membres de la commission valorisation du patrimoine ont été informés que le service de la valorisation du patrimoine est en ce moment en train de concevoir sa programmation pour la saison estivale et ont été informés des événements que le service a prévu d'organiser. Les membres de la commission ont demandé plus de précision sur la manière dont les visites sont programmées. Le service a rappelé que les visites sont programmées par ses soins, mais que les communes et les guides peuvent soumettre des projets autour d'un patrimoine qu'ils souhaitent valoriser. Le service s'attache à répartir au mieux les activités de découverte du patrimoine sur le territoire à chaque saison et cherche à développer la fréquentation du public local et du public familial.

Le service a également exposé un projet de programmation pour les journées nationales de l'architecture. Le service propose de valoriser Maurice Novarina et d'accueillir une exposition itinérante du CAUE. Le service a proposé la chapelle Notre-Dame-de-la-Rencontre comme lieu de réception. Madame Deniau pense également à la galerie de la cité de l'eau. Le service doit prendre contact avec Isabelle Baud pour trouver la meilleure solution. En complément de cette exposition le service propose d'organiser un concours d'architecture pour le grand public sur une journée. La commission valorisation du patrimoine a pris acte de ce rapport.

4. Organisation des Journées européennes du patrimoine

Les membres de la commission valorisation du patrimoine ont été informés que les Journées européennes du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre 2023. Le thème retenu cette année par le ministère de la Culture est le patrimoine vivant. Cette thématique valorise les savoir-faire et les traditions. Avec cette thématique pourront par exemple être évoqués : la gastronomie, les métiers caractéristiques du territoire (alpagiste, pêcheurs), mais aussi les colombes de la vallée ou les perles de Saint-Gingolph.

Le service de la valorisation du patrimoine a rappelé que comme les années précédentes, les événements organisés par les communes peuvent être centralisés par le service de la valorisation du patrimoine et publiés dans le programme commun à la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance, Thonon agglomération-destination Léman, Haut-Chablais. Ce programme est accessible au format papier et en ligne.

Afin de permettre sa production et son impression dans les temps, le service de la valorisation du patrimoine demande aux communes de lui communiquer votre programme avant le 21 avril 2023. Il a été rappelé que le service de la valorisation du patrimoine ne finance pas les activités en dehors de sa propre programmation. Les membres de la commission valorisation du patrimoine ont pris acte de ce rapport.

5. Présentation de la brochure Parcours

La brochure *Parcours* a été présentée aux membres de la commission. Le service a rappelé que ce document est une introduction à la découverte du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance destiné au grand public. Chacun pourra poursuivre soi-même à travers des découvertes autonomes, des visites de sites ou la participation à des activités du label Pays d'art et d'histoire et de l'ensemble des partenaires. Les membres de la commission valorisation du patrimoine ont pris acte de ce rapport.

6. Renouvellement de l'appel à projet pour les collèges et lycées pour l'année scolaire 2023-2024

Avis de la commission valorisation du patrimoine : FAVORABLE

Les membres de la commission valorisation du patrimoine ont été informés que, dans le cadre de la valorisation du label Pays d'art et d'histoire, le service souhaite renouveler l'appel à projet pour les collèges et lycées en 2023-2024. Cet appel à projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves leur patrimoine de proximité lors d'un

projet coconstruit entre les enseignants et la CCPEVA. Les élèves sont invités à animer un temps de restitution dont ils fixent le contenu, à l'occasion d'un événement national ou local. L'engagement de la CCPEVA porte sur du temps de travail pour l'organisation et le suivi de ces projets et sur un engagement financier permettant de rémunérer des intervenants ou de payer des entrées sur des sites de visites payant. La commission valorisation du patrimoine s'est prononcée favorable à l'unanimité pour la reconduction de ce projet pour l'année 2023-2024.

7. Point divers : panneaux

Le service a remercié les communes pour leurs réponses au questionnaire concernant l'implantation de panneaux Pays d'art et d'histoire. Ces panneaux ont été matérialisés sur une carte. Le service propose de supprimer certains panneaux afin d'éviter la répétition sur des secteurs proches (carrefour de l'X, Vacheresse/Chevenoz, St-Gingolph/Meillerie...). Les membres de la commission valorisation du patrimoine sont en accord avec cette proposition. M. Grandcollot a rapporté la proposition de la commune de Saint-Gingolph de mettre un panneau à la frontière, mais côté suisse. Il est précisé que le pied sera fourni avec le panneau aux communes et qu'il faudra compter environ deux mois entre la confirmation de la commande et la livraison dans les communes.

M. Grandcollot se rapproche des services techniques de Saint-Gingolph pour prendre en charge la pose du panneau à Novel.

8. Point divers : chasses aux décors

Le service a présenté une application numérique qui permet de découvrir le patrimoine pour répondre à la demande de la commission qui souhaitait avoir plus d'éléments sur ce dispositif. Une vidéo de présentation a été projetée. Les chasses aux décors sont une application qui donne une alerte s'il y a un élément de patrimoine à découvrir. Il faut ensuite photographier l'élément de patrimoine à retrouver, ce qui permet de gagner des points. Ce type de dispositif invite à se promener avec un parcours de découverte ludique. Il pourrait être fait à l'échelle du territoire et diffusé dans les mairies, offices du tourisme et chez les hébergeurs. Le service a rappelé aux membres de la commission que des devis avaient été demandés par Sidonie Bochaton, ils étaient à hauteur de 10 000 euros. La commission a donné son accord pour que le service travaille sur le sujet et refasse des demandes de devis afin de trouver des tarifs plus compétitifs. Il est aussi suggéré que le service fasse appel à des étudiants pour mener à bien ce projet.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

18. Informations diverses

Rapporteure : J. LEI

Monsieur Christian PODEVIN, en sa qualité du président du SYMAGEV, rappelle qu'une réunion aura lieu prochainement en Sous-préfecture sur le devenir des infrastructures en cours et des travaux projetés et qu'il en fera le retour aux conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h45 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian